EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

COMPTE-RENDU

BUREAU CLE ADOUR AMONT & MIDOUZE
2 MARS 2026 - VISIOCONFERENCE

Ordre du jour

1/ Avis sur le projet de SCoT Tarbes Lourdes Pyrénées [Bureau CLE Adour amont]
2/ Avis sur le projet de liaison électrique souterraine Naoutot [interCLE]

Participants

Au titre de la CLE Adour amont :
M. BRAU-NOGUÉ Pierre, Président de la CLE Adour amont (collège Élus – EPTB a3)
M. CASTETS Philippe, collège Élus, Vice-président de la CLE Adour amont – communauté de communes Nord Est Béarn)
M. LABADIE Bernard (collège Élus, Vice-président de la CLE Adour amont – syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus)
Mme ARGENTIN Cécile (collège Usagers – FNE 65)
M. VAUTTIER Florian (collège Usagers – UNICEM Nouvelle-Aquitaine)
M. GALLO Fabrizio (collège Usagers – CLCV 65)
Mme FEVRIER Patricia (collège État – DDTM 40)

Au titre de la CLE Midouze :
M. LEQUERTIER Antoine (collège Élus, Vice-président de la CLE Midouze - syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac)
M. KRUZYNSKI Bernard (collège Élus - Mont-de-Marsan Agglomération)
M. DELAIRE André & M. RENARD Vincent (collège Usagers - Fédération de pêche des Landes)
M. FORTINON Jacques (collège Usagers – Les Amis de la Terre du Gers) & M. VERDIER Daniel (collège Usagers - SEPANSO des Landes)
M. SENEGAS Alban (collège Usagers – OUGC Irrigadour)
Mme FEVRIER Patricia (collège État – DDTM 40)

Invités non membres de la CLE :
M. VIGNES Patrick, président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Mme DUPRAT Marie, responsable adjointe du service aménagement de l'espace et urbanisme, communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
M. VAUDANO Yanis, chargé de mission SCoT, communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
M. LHERM Anthony, directeur d'études, agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT)
M. POIRIER Paul, chargé d'études concertation environnementale, RTE
M. DIALLO Alioune, chargé de projet, RTE
M. AUBRUN Emmanuel, chargé d'affaires eau & environnement, ECR Environnement
M. ALIAGA Martin, chargé de mission urbanisme, EPTB a3
Mme DYBUL Floriane, animatrice SAGE Adour amont, EPTB a3
Mme MATIAS Lauren, animatrice SAGE Adour amont, EPTB a3
Mme SZALAI Héléna animatrice SAGE Midouze, EPTB a3

1. Avis du Bureau de la CLE Adour amont sur le projet de SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées

M. Brau-Nogué, Président de la CLE Adour amont, introduit la réunion du Bureau du SAGE Adour amont. Il laisse ensuite la parole à M. Vignes, Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et élu référent sur le SCoT, pour présenter le projet de SCoT de son territoire. M. Vignes revient sur les réflexions préalables sur le choix des outils pour piloter l'aménagement de ce territoire et le choix retenu de réaliser un SCoT et trois PLUi, faisant l'objet d'une dérogation préfectorale. Il insiste sur la volonté de partage et de concertation qui a animé les élus et les équipes pour élaborer ce SCoT, avec un volet eau important. Il indique que la communauté d'agglomération est très engagée sur les sujets de l'eau et qu'un PCAEt existe sur ce territoire. Il présente ensuite le fonctionnement des instances de concertation mises en place, entre groupes de projets, séminaires, etc. pour collecter les retours de structures dont l'association au SCoT est obligatoire ou volontaire au fur et à mesure de l'avancement du document. Il indique que le SCoT est à l'arrêt depuis décembre

2025, afin de respecter un calendrier contraint par le cadre national et les dérogations accordées. Le Président de la CLE Adour amont souligne l'importance de la concertation mise en place dans une période de contraintes croissantes en urbanisme avec lesquelles les élus ont parfois du mal à composer.

M. Lherm (AUAT) présente ensuite le contenu technique du document. Il débute la présentation du SCoT en rappelant les contraintes calendaires et de réalisation du PADD et du DOO en parallèle de la modification du SRADDET. Il expose ensuite succintement les scénarii démographiques étudiés et le scenario médian retenu, correspondant à la situation observée sur 2015-2021. Il précise qu'un travail sur l'armature territoriale a été réalisée afin de répartir au mieux les habitants à accueillir, en tenant compte du nombre significatif de logements vacants à remobiliser sur Tarbes et sur Lourdes. Il présente ensuite brièvement les différents axes du PADD (attractivité, équilibre avec les ressources disponibles, qualité de vie). Il détaille ensuite plus précisément les volets « trame verte et bleue » et « eau ». Sur la trame verte et bleue, il précise les éléments pris en compte à chaque échelle disponible et indique qu'un travail plus fin a été mené à l'échelle locale pour compléter la donnée disponible. Il présente les mesures dédiées à la trame verte et bleue dans le DOO, avec un principe de base d'inonstructibilité sur les réservoirs de biodiversité. Il précise notamment l'état d'esprit des attendus sur les zones humides : évitement des zones humides effectives, réalisation d'inventaires sur les zones de forte probabilité et, dans tous les cas, dans les zones ouvertes à l'urbanisation, un inventaire systématique, quel que soit le niveau de probabilité de zone humide. Concernant les corridors écologiques, M. Lherm revient également sur les données mobilisées et indique que celles-ci ont été complétées par des données plus fines de Nature en Occitanie. Le SCoT identifie en outre des secteurs à restaurer, des secteurs de conflits potentiels (correspondant aux obstacles aux trames) et les attendus de la trame intra-urbaine. Sur le volet eau, il insiste notamment sur le principe d'adéquation entre ressources disponibles et besoins liés au développement urbain, ainsi que sur la protection des périmètres de protection de captage actuels et historiques et sur le dimensionnement du pluvial (pluie trentennale) qui fait suite aux retours des personnes publiques associées.

Le chargé de mission urbanisme de l'EPTB présente ensuite l'analyse technique et la proposition d'avis transmise aux membres du Bureau de la CLE. Il insiste sur le caractère anticipatoire du document vis-à-vis du SAGE révisé même si des ajustements seraient à apporter à la marge, pour consolider la traduction des principes exposés en séance dans les pièces constitutives du SCoT.

Le Président de la CLE ouvre ensuite les échanges avec le porteur de projet. Mme Argentin (FNE) s'interroge sur les attendus vis-à-vis de l'assainissement non collectif, notamment sur la demande d'une étude de sol systématique pour adapter les systèmes d'assainissement individuel. Le porteur de projet indique que ce type d'attendu relève plutôt du SPANC ou d'un PLUi mais dépasse le cadrage par un SCoT. L'animatrice du SAGE Adour amont précise que le SCoT place le SPANC au cœur du dispositif de dérogation à la mise en place d'un système d'assainissement individuel, ce qui reste rarement explicité.

Mme Argentin note que le SCoT préconise l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle mais constate que, sur le territoire du SCoT, les parcelles des habitations privées sont fortement imperméabilisées et engendrent un ruissellement vers les routes, qui les dégrade. Elle s'interroge sur la prise en compte de cet enjeu par le SCoT. M. Lherm (AUAT) indique que le SCoT fixe de grandes orientations et n'a pas vocation à aller dans ce niveau de précision. Cette problématique serait plutôt à traiter dans les PLUi en fixant des coefficients de pleine terre. Mme Duprat (communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées) indique que ce sujet a été intégré dans le SCoT par le traitement qualitatif des zones d'activités commerciales car il s'agit d'espaces aux surfaces conséquentes mais pas sur des parcelles à vocation d'habitation.

Mme Argentin (FNE) revient sur la protection des captages dans le SCoT et souhaite des précisions sur les apports du SCoT par rapport à la réglementation existante. Il est précisé que la réglementation préserve les périmètres de protection des captages exploités actuellement mais que le SCoT ouvre la possibilité de protéger des périmètres de protection de captages qui ne sont plus exploités mais pourraient être remobilisés à l'avenir, en cas de tension sur la ressource.

Mme Argentin interroge la collectivité sur la bancarisation des mesures compensatoires à la destruction de zones humides, notamment sous forme d'obligations réelles environnementales, pour suivre l'application du SCoT. Il est indiqué que cela n'est pas prévu. Mme Argentin insiste sur le défaut de base de données compilant ces données sur le territoire et l'intérêt que cela pourrait avoir pour la collectivité. Elle convient néanmoins que ce défaut n'est pas attribuable à la communauté d'agglomération mais devrait plutôt être pris en charge par l'Etat. Mme Duprat indique que la collectivité a entendu cette demande et étudie actuellement la possibilité d'améliorer la prise en compte des obligations réelles environnementales, au-delà du cadre du SCoT. Mme Argentin insiste sur l'intérêt pour la collectivité d'avoir accès à ces données, d'autant qu'elle donne des avis sur des projets impactant ces milieux. Le président de la CLE intervient pour souligner que certains projets sont portés par l'Etat et que les attendus que s'impose l'Etat sont malheureusement en-deçà de ceux imposés aux collectivités. M. Vignes (président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées) s'interroge sur le cadre juridique sur lequel s'appuyer pour l'inscrire au SCoT, même si l'intérêt de bancariser ces données existe.

Le président de la CLE interroge ensuite les vice-présidents sur leurs impressions sur ce dossier par rapport à ce qui se pratique sur d'autres sous-territoires. M. Labadie (syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus) et M. Castets (communauté de communes Nord Est Béarn) constatent quelques interrogations restantes mais soulignent que le document va dans le bon sens et propose une approche complète du projet. Le président de la CLE salue le travail réalisé sur un territoire varié et particulièrement peuplé dans les Hautes-Pyrénées. Il souligne le rapprochement de la collectivité avec les structures locales spécialisées dans le domaine de l'eau et estime que la levée des recommandations proposées est largement accessible. Il interroge la communauté d'agglomération à ce propos.

M. Vignes indique être très sensible à la façon dont le SCoT a été apprécié par le Bureau de la CLE. Il l'assimile à une récompense pour le travail fourni, incluant une importante sensibilisation aux enjeux et de nombreuses réunions, par rapport aux contraintes (ZAN, …) sur lesquelles il est de prime abord difficile de travailler. Concernant les recommandations, M. Vignes indique ne pas être réellement surpris par elles et être prêt à réaliser les ajustements nécessaires. Il relève néanmoins que sur le volet inondations, la collectivité devra étudier plus finement ce qu'il est possible de réaliser comme ajustements du SCoT et fera un retour à la CLE.

Les représentants de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'AUAT quitent la réunion pour le vote de l'avis.

Le président de la CLE invite les membres du Bureau à s'exprimer sur la proposition d'avis. Mme Argentin indique que la proposition lui convient parfaitement et que si le SCoT est appliqué, il constituera un réel progrès par rapport aux pratiques actuelles d'aménagement. Elle s'inquiète néanmoins qu'il ne soit pas mis en œuvre car elle estime que le PCAEt local n'est pas respecté. Elle espère néanmoins une amélioration de la situation et souligne que la question de l'anticipation de la propagation des espèces exotiques envahissantes est un sujet majeur, au-delà des enjeux de l'eau. Le président de la CLE le confirme mais souligne qu'un travail doit également être porté auprès des entreprises qui sont amenées à remanier les terrains.

Il est procédé au vote de l'avis. **Un avis de compatibilité au SAGE assorti de trois recommandations** est validé à l'unanimité, comme suit :

1) Fortement recommander à la collectivité d'aller plus loin dans la prise en compte du risque de dissémination des espèces exotiques envahissantes, au regard de la disposition 23 du SAGE, par exemple en ouvrant les prescriptions dédiées au-delà des seuls espaces publics et/ou en préconisant l'intégration de listes d'essences à éviter ou à favoriser en annexe des PLUi.

2) Revoir la formulation des prescriptions du DOO relatives aux zones humides pour expliciter la nécessité d'un inventaire de zones humides sur l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, quel que soit le niveau de probabilité de zones humides, afin de garantir la pleine compatibilité au SAGE, et ce même si la collectivité le prévoit déjà pour ses futurs PLUi.

3) Inciter la collectivité à éclaircir les données de référence à mobiliser pour définir les zones d'aléas inondation connues dans les communes non concernées par des PPRi afin de poser un cadre commun de référence à l'échelle du territoire.

Mme Argentin relève l'intérêt de **l'étude prospective sur l'alimentation en eau potable** évoquée pendant la présentation et exprime le souhait qu'elle puisse être présentée à la CLE. Le président de la CLE indique que **la communauté d'agglomération sera sollicitée en ce sens en vue d'une présentation lors d'une future réunion de CLE**.

2. Avis des CLE Adour amont & Midouze sur le projet de liaison électrique souterraine Naoutot

Les membres du Bureau de la CLE Midouze, RTE et ECR Environnement rejoignent la réunion.

M. Poirier (RTE) est invité à présenté le projet de liaison électrique souterraine de Naoutot. Il commence par préciser que différentes solutions ont été proposées et que le dossier déposé reprend la solution présentant le meilleur rapport coût/bénéfices et des impacts moindres vis-à-vis de la ressource en eau. Il signale que le fuseau de moindre impact a été validé par le ministère en novembre 2024 et que le raccordement est prévu de sorte à assurer la mise en service du projet Terr'Arbouts fin 2028. M. Diallo indique que le projet intègre deux types de travaux : des travaux très localisés au poste de Naoutot et des travaux de liaison souterraine intégrant notamment du terrassement, la pose de fagots en fond de tranchées, du remblaiement et du déroulage. Le projet est scindé en tronçons d'une longueur moyenne de 1,5 km, soit 11 tronçons pour une longueur totale de 20 km de liaison. M. Poirier rappelle ensuite le cadre administratif et le planning dans lequel s'inscrit le projet et indique son souhait d'une autorisation délivrée d'ici l'hiver 2026 pour entamer les travaux début 2027.

Mme Matias et Mme Szalai, animatrices des SAGE Adour amont et Midouze, co-présentent l'analyse de compatibilité du dossier aux SAGE et la proposition d'avis soumise aux Bureaux des CLE.

M. Poirier revient sur chaque recommandation proposée pour apporter un éclairage sur le traitement de ces sujets par RTE. Concernant le volet agricole, il précise que RTE propose d'envoyer un courrier aux agriculteurs potentiellement concernés par des impacts sur leurs forages car ils n'ont pas accès à plus de données mais être preneurs de davantage d'échanges et prêts à appeler les agriculteurs s'ils peuvent disposer de leurs coordonnées téléphoniques. Concernant le dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, il indique que le bassin d'infiltration et sa fosse déportée ne seront finalement pas nécessaires compte tenu des ouvrages déjà présents sur le site de Naoutot. Il sera toutefois vraisemblablement nécessaire de prévoir un agrandissement du dispositif de gestion des eaux pluviales. Concernant les suivis écologiques, il précise que ceux-ci concernent les habitats faune-flore avec deux passages par an sur 5 ans et que le suivi des habitats humides sera donc intégré. M. Poirier (RTE) confirme que les rapports de suivi pourront être transmis aux CLE tout comme il peut demander à Biotope, qui a réalisé les prospections zones humides, d'envoyer aux CLE les résultats des inventaires réalisés. Concernant l'information du syndicat d'eau potable, M. Poirier indique ne pas avoir identifié ce besoin et être preneur d'un contact au syndicat pour mettre en place une information continue en phase chantier.

Le président de la CLE Adour amont propose ensuite d'ouvrir les échanges, avant de quitter la réunion en raison de contraintes professionnelles. M. Labadie est désigné pour reprendre la présidence de la séance.

M. Verdier (SEPANSO Landes) indique que le projet Terr'Arbouts fait l'objet d'un recours juridique. Il interroge donc RTE sur le décalage des travaux que cela pourrait induire. M. Piorier indique que le planning de travaux présenté est celui en l'état du dépôt du dossier mais qu'il pourra être revu selon

les contraintes du projet Terr'Arbouts qu'il vise à alimenter. Il précise que l'enjeu est surtout celui de la date de finalisation du projet au niveau du poste de St-Gein.

M. Verdier souhaite savoir dans quel sens le projet sera déployé. RTE indique qu'il n'y a pas de sens imposé aux travaux et qu'il peut se faire par sections de 200-300 ml en s'adaptant aux contraintes de périodes de travaux des différents secteurs, par exemple en évitant les secteurs à enjeu biodiversité en été. En effet, le projet fonctionne en tronçons indépendants, raccordés entre eux par la suite. Ainsi, plusieurs équipes peuvent être réparties en même temps sur différents secteurs du projet.

M. Verdier (SEPANSO Landes) souhaite des précisions sur le devenir du projet en cas d'arrêt du projet Terr'Arbouts et les surcoûts éventuels en cas de modification du calendrier. RTE indique être lié à GLHD (Green Lighthouse Développement), porteur du projet Terr'Arbouts, par une convention de raccordement. Aussi, tant que le projet n'est pas sécurisé juridiquement, la convention n'est pas signée. Les coûts seront actualisés lors de la signature de la convention et en cas de surcoût, celui-ci sera pris en charge par GLHD.

Mme Argentin (FNE 65) souhaite connaître les matériaux en contacs avec le milieu naturel. RTE indique qu'il s'agit de composés plastiques en PEHD. Il est précisé que les câbles sont intégrés dans 5 à 6 épaisseurs d'isolant puis dans des fourreaux en PEHD lorsqu'ils ont vocation à être au contact du sol et en PVC quand ils sont au contact du béton. Les fourreaux sont regroupés par 3 pour former des fagots qui sont ensuite recouverts de terre. Mme Argentin s'interroge sur la durée de vie sans dégradation du fourreau ? M. Poirier indique qu'elle est estimée à 60 ans.

Mme Argentin questionne RTE sur la largeur de la bande au sein de laquelle le suivi faune-flore sera réalisé. Il est précisé que ce sera sur l'assiette du chantier. Elle demande ensuite si les retours des suivis d'autres projets de même type sur la faune ont été pris en compte pour adapter le projet. RTE confirme que les mesures proposées sont celles qui ont été évaluées les plus efficaces dans le cadre de suivis réalisés sur d'autres sites.

Une discussion s'engage ensuite entre FNE et RTE sur la présence d'élevage à proximité des lignes hautes tensions enterrées et les impacts possibles. Il en résulte que RTE vérifiera que l'étude réalisée en lien avec la chambre d'agriculture des Landes tient compte des enjeux élevages et FNE transmettra à RTE la jurisprudence existante reconnaissant des impacts de lignes enterrées sur l'élevage. Toutefois, ces échanges dépassant le cadre du SAGE, ils seront traités en bilatéral.

M. Fortinon (Les Amis de la Terre du Gers) souhaite avoir des précisions sur la prise en compte des enjeux liés aux risques incendie. M. Diallo (RTE) précise que sur le principal risque concerne les transformateurs. La prise en compte du risque est ensuite détaillée : le poste de Naoutot possède des vannes qui cloisonne l'huile en sortie de fosse et le feu s'étouffe dans la fosse enterrée, les contacts sont pris avec la DFCI pour les zones concernées et le contact du SDIS sera pris pour les travaux. Enfin, lors des travaux, une sensibilisation des équipes au risque incendie sera réalisé en période sensible afin de prévenir et limiter ce risque. M. Diallo indique que l'évaluation du risque incendie est intégrée dans l'étude d'impacts.

M. Lequertier (vice-président de la CLE Midouze, syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac) interroge le porteur de projet sur une éventuelle compensation prévue pour les agriculteurs en cas de manque d'eau. RTE indique que le contact n'a pas encore été pris mais que ce sera le cas avant les travaux et qu'a priori, l'impact pourra être négligeable avec un bon calage du planning de travaux. M. Lequertier souligne que l'enjeu est bien celui du calage du calendrier qui nécessite des échanges le plus en amont possible. RTE indique être accompagné par la chambre d'agriculture des Landes et qu'une indemnisation pourra donc être envisagée si l'impact était supérieur à celui prévu mais que les prélèvements se font surtout en été où le besoin de pompage pour les travaux est plus limité car ceux-ci se font à faible profondeur. M. Senegas (Irrigadour) s'interroge sur la prise en compte des réseaux d'irrigation. RTE précise avoir procédé à une détection des réseaux existants afin de les éviter. M. Senegas souligne qu'il est important d'informer les agriculteurs bien en amont de la période de travaux sur la section concernée, et idéalement dès qu'un calendrier précis est

connu, car les agriculteurs peuvent souhaiter adapter leurs semis ou cultures au regard de la contrainte potentielle.

Le porteur de projet et son bureau d'études quittent la réunion pour le vote de l'avis.

L'animatrice du SAGE Adour amont reprend la proposition d'avis initiale au regard des discussions et interroge les membres des Bureaux sur leurs souhaits d'évolution ou non de la proposition.

Sur le fait qu'un nouvel ouvrage de gestion des eaux pluviales ne sera pas nécessaire, Mme Argentin souligne que pour l'instant rien n'est acté par écrit. Les Bureaux conviennent de maintenir la proposition en commençant la recommandation par le fait qu'elle est « en cas de maintien des travaux de création ou de modification d'un dispositif de gestion des eaux pluviales au niveau du poste de Naoutot » et de basculer cette recommandation en fin de liste.

M. Fortinon souhaite qu'une recommandation soit ajoutée pour préciser les mesures de prévention et de gestion des risques d'incendies. Mme Dybul (animatrice du SAGE Adour amont) rappelle que cet enjeu est absent des SAGE mais que les recommandations peuvent être plus larges que le seul contenu des SAGE. Au regard de la mention de RTE sur le contenu de l'étude d'impact, elle interroge Mmes Matias et Szalai qui ont analysé le dossier sur la présence d'éléments au dossier. Ces dernières indiquent ne pas avoir identifié d'éléments à ce sujet dans les documents transmis. Il est proposé d'élargir la nouvelle recommandation à l'ensemble des risques, en intégrant explicitement le risque incendie, compte tenu du champ d'application du SAGE. Cette proposition est validée par le Bureau des CLE et basculera en fin de liste de recommandations.

Il est également proposé d'adapter la proposition concernant le lien permanent avec le syndicat d'eau potable lors des travaux en périmètre de protection éloigné du captage, en précisant les coordonnées du syndicat dans l'avis et d'expliciter le fait que les exploitants des forages agricoles susceptibles d'être impactés par le chantier devront être contactés le plus en amont possible des travaux afin d'adapter le planning de travaux en concertation. Ces recommandations seront placées en début de liste car elles sont les plus stratégiques.

Il est ensuite procédé au vote de l'avis. Un avis de compatibilité aux SAGE Adour amont et Midouze avec 6 recommandations est validé avec 1 voix contre (SEPANSO en raison du calendrier de dépôt de l'autorisation au regard du contentieux en cours sur le projet Terr'Arbouts). Les recommandations sont les suivantes :

a) Les Bureaux de CLE recommandent vivement au porteur de projet de prendre contact le plus en amont possible des travaux, et idéalement dès l'obtention de l'autorisation, avec les propriétaires des forages agricoles susceptibles d'être impactés par les prélèvements associés aux travaux. Cet échange doit permettre d'identifier plus finement les besoins des exploitants agricoles pour prendre en considération les périodes pour l'irrigation des cultures et adapter les périodes d'intervention pour ne pas compromettre les besoins d'irrigation agricole.

b) Les Bureaux de CLE recommandent vivement au porteur de projet de se mettre en contact avec la régie des eaux de la communauté de communes du Pays Grenadois (Claire COSTEL : direction@eau-paysgrenadois.fr ; 06.45.66.06.85), en charge du captage de Laglorieuse, durant toute la durée des travaux sur le linéaire interceptant les périmètres de protection de ce captage et à maximiser la vigilance sur les risques de pollution dans ces secteurs.

c) Les Bureaux de CLE recommandent de veiller à l'efficacité des mesures de réduction des impacts sur les zones humides en mettant en place un suivi post-travaux sur les zones humides impactées et transmettre les résultats des suivis aux CLE afin de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques de réduction des impacts sur les zones humides.

d) Les Bureaux de CLE recommandent de transmettre les résultats des inventaires zones humides à l'EPTB afin d'enrichir la base de données « zones humides du bassin de l'Adour », en lien avec les dispositions G1P1 du SAGE Midouze et 18.2 du SAGE Adour amont.

e) En cas de maintien des travaux de création ou de modification d'un dispositif de gestion des eaux pluviales au niveau du poste de Naoutot dans le cadre du projet, les Bureaux de CLE incitent à clarifier les modalités de calcul du dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales nécessaire au regard de la surface exacte des nouvelles zones imperméabilisées au poste de Naoutot. Il s'agit notamment d'expliciter les hypothèses de calcul prises en référence (coefficient de ruissellement, pluie de référence, etc.) ayant servi au dimensionnement du bassin d'infiltration, afin d'éclairer l'analyse de la gestion des eaux pluviales et de s'assurer de leur cohérence avec les documents de référence locaux.

f) Les Bureaux de CLE incitent à compléter le dossier en précisant les modalités de prévention et de gestion des risques dans le cadre du projet, et notamment des risques d'incendies.

M. Labadie remercie les participants et clôture la séance.